



Argentine contre fonds vautours, la partie se joue également en Belgique

Par [Renaud Vivien](#)

Mondialisation.ca, 21 janvier 2014

[cadtm.org](#) 6 septembre 2013

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#),

[L'Europe](#)

Thème: [Économie](#)

L'Argentine vient de perdre un nouveau procès aux États-Unis contre les fonds vautours NML Capital et Aurelius Capital. Ces derniers avaient profité de la crise argentine pour racheter des titres de la dette argentine avec une grosse décote avec l'intention manifeste de spéculer ; d'où leur surnom de « fonds vautours ».

Ils ont refusé les deux plans de restructuration de la dette commerciale de l'Argentine auxquels ont pourtant souscrit 93% des créanciers privés de l'Argentine en 2005 et 2010. A l'écart de ces négociations qui ont abouti à une décote de 70% des titres de la dette argentine, ces deux fonds ont préféré la voie judiciaire afin d'obliger l'Argentine à payer le prix fort, soit 1,33 milliards de dollars.

S'ils ont pu traîner l'État argentin en justice, c'est parce que ce dernier a commis l'erreur d'accepter, aux termes de négociations, que les nouveaux titres de la dette soient soumis en cas de litige à la juridiction des États-Unis, particulièrement protectrice des fonds vautours. Rappelons que le gouvernement argentin avait la possibilité de décréter la nullité de sa dette odieuse sur base du jugement Olmos rendu par la Cour suprême de l'Argentine en 2000.

Pour autant, l'affaire n'est pas encore gagnée pour ces fonds vautours. Primo, le gouvernement argentin refuse toujours d'appliquer ce jugement et a déposé en juin un recours devant la Cour suprême des États-Unis dont la décision est attendue pour juin 2014. Secundo et indépendamment de la décision finale de la Cour suprême, les fonds vautours doivent encore obtenir l'exécution de cette décision par les tribunaux étrangers pour pouvoir saisir les biens de l'État argentin se trouvant hors des États-Unis. La Belgique est directement concernée puisque certains créanciers de l'Argentine ayant accepté la décote de leurs titres ont saisi la justice belge afin d'interdire à des sociétés basées en Belgique telles que Euroclear et la filiale locale de Bank of New York de respecter la décision des tribunaux new-yorkais. Quand bien même les tribunaux belges refuseraient dans ce cas précis d'appliquer la sentence new-yorkaise, le problème des fonds vautours demeurera tant que les politiques n'auront pas pris des mesures fortes pour les éradiquer.

A son niveau, l'État belge a la possibilité d'agir. Il en a même l'obligation sur base de l'accord de gouvernement aux termes duquel il s'est engagé à « lutter contre les fonds vautours ». Une des pistes est de renforcer la loi de 2008 qui protège déjà les biens de la coopération au développement de toute attaque des fonds vautours en les rendant « incessible et insaisissable ». Cette loi est largement insuffisante pour au moins deux

raisons. Elle ne concerne que l'argent belge de la coopération au développement et le contexte actuel montre que les fonds vautours ne se limitent plus à saigner les pays du Sud. En Europe, la Grèce compte déjà parmi l'une des premières victimes. La Belgique pourrait également être leur cible vu que rien ne la protège. Des fonds vautours pourraient par exemple racheter à prix bradé des créances sur la bad bank de Dexia (vu la situation catastrophique du groupe bancaire) pour ensuite en réclamer le paiement intégral à l'État belge. Rappelons que la Belgique s'est portée garante jusqu'en 2031 des dettes de la bad bank de Dexia, y compris les dettes illégales comme le précise explicitement la Convention signée par le Ministre belge des finances le 24 janvier 2013.

Enfin, la Belgique et tous les autres pays ont tout intérêt à tirer les leçons de l'expérience argentine pour agir efficacement sur leurs dettes. Car les procès intentés par les fonds vautours à l'encontre de l'Argentine ne doivent pas faire oublier que si l'Argentine a obtenu une décote importante sur sa dette commerciale (avec des conditions toutefois avantageuses pour ses créanciers comme le recours aux tribunaux étasuniens en cas de litige), c'est parce que le pays a renversé le rapport de force en sa faveur en décidant en décembre 2011 de suspendre unilatéralement le remboursement de près de 100 milliards de dollars de dette afin de donner la priorité aux besoins de sa population. Loin de considérer l'Argentine comme un modèle compte tenu de sa politique qui reste à maints égards d'inspiration néo-libérale, force est de constater que le nombre d'Argentin-e-s vivant avec moins de 2 dollars par jour est passé de 9 millions en 2002 à 800 000 aujourd'hui et ce grâce notamment à ce moratoire sur la dette. Enfin, l'Argentine démontre qu'il est possible de se passer des marchés financiers et de tenir tête aux puissants États créanciers comme ceux réunis au sein du Club de Paris vis-à-vis desquels l'Argentine est toujours en cessation de paiement.

Renaud Vivien

Publié dans le quotidien Le Soir du 6 Septembre 2013.

La source originale de cet article est cadtm.org
Copyright © Renaud Vivien, cadtm.org, 2014

Articles Par : Renaud Vivien

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez

demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca